Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix, le dix-sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mil dix, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents:

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, René CHAUVEAU, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Michel DERAND, Colette GEOFFROY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés:

Karine ROY, ayant donné procuration à Eric LIAUD Pierrette DAGNAUD, ayant donné procuration à Cédric DAGNAUD

Absente:

Monique FOUCHER

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2010 - 66

Aide aux voyages scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Châteaubernard, dans le cadre de sa politique scolaire aux enfants de la Ville, apporte un soutien financier à l'occasion des voyages organisés dans le cadre de leurs études secondaires (collège et lycée).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer à 48 €, par an et par enfant domicilié sur la Commune, l'aide susvisée (46 € en 2008, 47 € en 2009)
- Prévoir la prise d'effet au 1er Septembre 2010 (pour l'année scolaire 2010/2011)
- Verser l'aide à l'établissement scolaire qui sera chargé de la déduire de la charge des familles ou de la leur rembourser en cas de paiement anticipé.
- Autoriser le paiement des sommes correspondantes sur présentation d'un état certifié par les chefs d'établissements.
- Présenter un bilan annuel des aides attribuées.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'aide aux voyages scolaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 67

Tarif mini camp des centres de loisirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Centres de Loisirs organisent un mini camp d'été du 6 au 9 Juillet 2010 à Gimeux au Domaine de la Grave pour les enfants de 6-14 ans. 46 enfants sont d'ores et déjà inscrits à ce séjour.

Compte tenu des frais supplémentaires engagés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter un tarif spécifique pour ce mini camp.

Il est proposé un forfait de 80 € par enfant pour & séjour complet (soit 20 € par jour, activités, repas, petit déjeuner compris).

Les familles en fonction de leur quotient familial peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Général dans le cadre de l'opération « Coup de pouce pour les vacances » de 4 à 6 Euros par jour (soit une aide de 20 à 30% du montant du séjour).

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le tarif du mini camp dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 68 Avis sur le projet global de captage du logis Saint-Martin et du Parc François Ier

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet global de captage du Logis St Martin et du Parc François 1^{er} :

- Réalisation de travaux d'équipement, de prélèvement d'eau liés à la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine et de l'instauration des périmètres de protection des captages du logis St Martin et du Parc François 1er
- Autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de prélever de l'eau dans le milieu naturel, de réaliser les ouvrages et de rejeter dans le milieu naturel
- Inscription des servitudes nécessaires à la réalisation du projet

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'enquête publique,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Emet un avis favorable au projet global de captage du logis Saint-Martin et du Parc François Ier.

D. n°2010 - 69	Fixation du nombre de représentants du personnel
	au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'effectif des agents de la mairie de Châteaubernard a désormais dépassé le seuil de cinquante agents. Il est donc proposé au Conseil municipal la création d'un comité technique paritaire.

La collectivité va donc devoir organiser les élections des représentants du personnel à cette instance paritaire.

Îl est rappelé que :

- le comité technique paritaire est composé en nombre égal de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil municipal ou parmi les agents de la collectivité et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité au scrutin de liste à 2 tours avec représentation proportionnelle.
- La présidence est assurée par l'autorité territoriale ou un membre du Conseil municipal.
- Le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites indiquées à l'article 1er du décret n° décret 85-565 du 30/05/85 modifié après consultation des organisations syndicales.

Le nombre des représentants titulaires du personnel est fonction de l'effectif des agents qui exercent leurs fonctions depuis au moins un an dans la collectivité. Lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, ce qui est le cas de la mairie de Châteaubernard, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Il est précisé que par courrier du 2 juin 2010, les organisations syndicales on été informées de la création d'un CTP et de la proposition de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel.

Il est également précisé que la date du 1er tour de scrutin est fixée au mardi 9 novembre 2010 et le 2ème tour s'il y a lieu, le mardi 14 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-565 du 30/05/85 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et à leurs établissements publics notamment ses articles 1 et 2,

Considérant que l'effectif des agents de la mairie de Châteaubernard a désormais dépassé le seuil de cinquante agents,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, 5 abstentions,

DECIDE la création d'un comité technique paritaire propre à la mairie de Châteaubernard.

FIXE le nombre des membres à six (6) représentants (3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège).

D. n°2010 - 70

Désignation des élus siégeant au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a fixé à 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) le nombre des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Ville de Châteaubernard.

Par conséquent, il revient au Conseil Municipal de désigner les représentants des élus à ce même Comité Technique Paritaire, dans les mêmes conditions de nombre c'est-à-dire :

- 3 représentants des élus titulaires
- 3 représentants des élus suppléants

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires:

- Monsieur Daniel BOYER
- Monsieur Philippe OURTAAU
- Monsieur René CHAUVEAU

Suppléants:

- Monsieur Michel DERAND
- Monsieur Michel DAMY
- Monsieur Cédric DAGNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2010-69 en date du 17 juin 2010,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, 5 abstentions

Désigne comme représentants des élus au Comité Technique Paritaire de la Ville de Châteaubernard :

Titulaires:

- Monsieur Daniel BOYER
- Monsieur Philippe OURTAAU
- Monsieur René CHAUVEAU

Suppléants:

- Monsieur Michel DERAND
- Monsieur Michel DAMY
- Monsieur Cédric DAGNAUD

D. n°2010 - 71	Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service
	au profit du cadre d'emploi des ingénieurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des textes :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Permet de pouvoir indemniser la participation aux travaux et la qualité du service rendu à certains cadres d'emplois de la filière technique

Il rappelle également que :

- la délibération n° 2009-36 du 26 mars 2009 avait institué, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs en remplacement de l'indemnité de participation aux travaux adoptée par la délibération du 26 octobre 1995.
- La délibération n° 2010-63 du 6 mai 2010 a crée un poste d'ingénieur territorial avec effet au 1er août 2010.

En conséquence, en application des décrets ci-dessus, il propose d'instaurer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service au profit des agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

Il précise que le taux moyen annuel de cette indemnité est obtenu par le produit d'un taux de base (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois et d'un coefficient de modulation propre à chaque service (pour le département de la Charente, ce dernier est fixé à 0,95).

Cette valeur annuelle peut être affectée d'un coefficient de modulation pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Grade	Taux de base	Coefficient / grade	Taux moyen annuel de référence	Coefficient de Modulation
	actuel			Individuel maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	351,92	70	23 402,68	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	356,53	55	18 628,69	1,225

Ingénieur principal à compter du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	356,53	50	16 935,18	1,225
Ingénieur principal à compter du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	356,53	42	14 225,55	1,225
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	356,53	42	14 225,55	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	356,53	30	10 161,11	1,15
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	356,53	25	8 467,59	1,15

Les attributions individuelles doivent s'inscrire pour chaque grade dans une enveloppe, il y a donc lieu de déterminer le crédit affecté à chaque grade en multipliant le taux moyen applicable à chaque grade par le nombre d'agents du grade concerné.

L'indemnité d'exercice spécifique de service est cumulable avec la prime de service et de rendement

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite des textes en vigueur, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité spécifique de service est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Son versement suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, d'absence de service fait...)

Elle cessera d'être versée en cas de sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...)

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2010

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 2 abstentions,

Institue l'Indemnité Spécifique de Service dans les conditions évoquées ci-dessus au profit des agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.

D. n°2010 - 72

Actualisation de l'Indemnité Spéciale de Fonction – Filière Police

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale. Il précise notamment que le régime indemnitaire de la filière « Police municipale » déroge au principe de parité. Il n'est pas fixé par référence aux services de l'Etat, mais par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 pour les policiers municipaux et les gardes champêtres et le décret n° 2000-45 du 20 mai 2000 pour les chefs de service de police municipale. La délibération du 26 octobre 1995 avait défini le régime indemnitaire applicable aux agents communaux et notamment à ceux appartenant à la filière « Police municipale » en instituant l'indemnité spéciale de fonction (I.S.F.).

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière « Police municipale ». Il prévoit notamment la revalorisation des taux maximum applicables à l'indemnité spéciale de fonction.

En conséquence, il propose au Conseil municipal d'actualiser les taux maximum applicables aux agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière « Police municipale » comme indiqué cidessous :

- 30 % du traitement mensuel brut soumis à pension pour les chefs de service de police de classe exceptionnelle, de classe supérieure du 2ème au 8ème échelon et de classe normale au-delà du 7ème échelon,
- 22 % du traitement mensuel brut soumis à pension pour les chefs de service de police de classe supérieure du 1er échelon et de classe normale du 1er au 7ème échelon,
- $-20\ \%$ du traitement mensuel brut soumis à pension pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.F. soit fixé par le Maire dans la limite fixée par les textes règlementaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Monsieur le Maire dit que l'attribution de l'I.S.F, décidée par le Maire, fera l'objet d'un arrêté individuel et pourra être révisée suivant les critères d'attribution repris ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'I.S.F. sera versée mensuellement et que, conformément à la loi, elle est cumulable avec l'IAT et les IHTS.

Il précise que l'I.S.F. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés par un texte réglementaire.

Le crédit global nécessaire au versement de l'I.S.F. sera prévu et inscrit au Budget 2010.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Institue l'indemnité spécifique de service dans les conditions évoquées ci-dessus au profit des agents titulaires ou stagiaires relevant de la filière Police Municipale.

D. n°2010 - 73

Ratio promu – promouvable – filière police municipale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il convient de préciser que la décision d'avancement de grade relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Il rappelle également que le Conseil municipal avait délibéré et adopté les ratios promus / promouvables (cf délibération n° 2009-56 du 4 juin 200) pour l'ensemble des cadres d'emplois existants dans la collectivité, sauf pour celui des chefs de service de police municipale.

En conséquence, le CTP a été une nouvelle fois saisi pour avis sur la proposition de taux de promotion pour les avancements de grade de ce cadre d'emploi.

Monsieur le Maire précise que le comité technique paritaire a rendu lors de sa séance du 26 avril 2010, un avis favorable

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% le taux de promotion pour l'avancement du grade de Chef de service de police municipale de classe normale au grade de Chef de service de police municipale de classe supérieure

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Fixe à 100% le taux de promotion pour l'avancement du grade de Chef de service de police municipale de classe normale au grade de Chef de service de police municipale de classe supérieure.

D. n°2010 - 74

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions de subventions exceptionnelles aux associations dans les conditions suivantes :

Dénomination		Proposition 2010	Résultat des votes
Sport Loisirs Football club de Châteaubernard	Match événementiel du 31 Juillet	1 000 €	25 voix pour, 1 abstention
Association Boala	Frais de déplacement et de fonctionnement pour participation aux Castel'odies	150 €	
Association Les Baladins de l'Antenne	Frais de déplacement et de fonctionnement pour participation aux Castel'odies	150 €	
Association Chorale de Malaville Sireuil	Frais de déplacement et de fonctionnement pour participation aux Castel'odies	150 €	unanimité
Association A TRE VOCI	Frais de déplacement et de fonctionnement pour participation aux Castel'odies	150 €	
Association Young Rapture Choir	Frais de déplacement et de fonctionnement pour participation aux Castel'odies	150 €	

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions exceptionnelles aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 75

Précisions tarifs culturels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la création d'une régie de recettes culturelles, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 1er avril 2010, défini des tarifs en fonction du type de spectacle.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- il n'y a pas de ½ tarif pour le spectacle de type 1 (1€)
- Par la notion d'étudiants, il faut entendre collégiens, lycéens, étudiants, apprentis.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les précisions apportées aux tarifs culturels.

D. n°2010 - 76

Demande de subvention Fête des Templiers

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à présenter un dossier de demande de subvention au Pays Ouest Charente et à la Communauté de Communes dans le cadre de la Fête des Templiers des 26 et 27 juin 2010.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de l'ordre de 13 335 €, répartis de la façon suivante :

DEPENSES		RECETT	RECETTES	
Animations	6 200 €	Entrées son et lumière	1 500 €	
Sonorisation	1 300 €	Entrées fête	1 000 €	
Matières costumes	500 €	Pays Ouest Charente	500 €	
Pièces de monnaie	1 335 €	CDC	500 €	
Communication	2 500 €	Ville de Châteaubernard	9 835 €	
SACEM	100 €			
Gardiennage	1 000 €			
Divers	400 €			

La demande de subvention est fixée à 500 € au PaysOuest Charente et 500 € à la Communauté de

TOTAL RECETTES

13 335 €

Le Conseil Municipal,

Communes.

Ayant ouï le Maire en son exposé,

TOTAL DEPENSES 13 335 €

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Pays Ouest Charente et à la Communauté de Communes dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 77

Convention de mise à disposition des nouvelles salles d'exposition

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de convention de mise à disposition des nouvelles salles d'exposition, tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le projet de convention des nouvelles salles d'exposition tel que présenté en pièce jointe.

D. n°2010 - 78

Placements de fonds - Modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n°2009-29 du 5 Mars 2009, le conseil municipal a approuvé le placement pour une durée de 12 mois renouvelables des fonds qui provenaient de la vente de biens.

Sur les conseils de Monsieur le Receveur Municipal, un compte de dépôt de SICAV a été crée auprès du Trésor Public et 90 SICAV monétaires de première catégorie pour un montant de 358 320,60 € ont été souscrites.

Compte-tenu du faible rapport réalisé 701,56 €, Morsieur le Receveur Municipal propose l'ouverture d'un compte à terme (CTM), c'est-à-dire un compte productif d'intérêts, accessible aux collectivités publiques sur lequel sont placés des fonds pour une durée déterminée à l'avance (1à 12 mois) et sur un multiple de 1000 €.

Il n'y a pas de possibilité de retrait partiel ce qui ne représente pas de difficulté pour les besoins financiers de la commune. Il s'agit d'un produit simple et sans risque.

Le taux d'intérêt nominal était de 0,55% en Mai 2010, taux plus performant que celui des SICAV détenues.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à

- Ouvrir un compte à terme au trésor Public
- Revendre les SICAV actuelles et placer le montant sur le compte à terme dans les conditions susvisées (montant envisagé 358 000 €)
- Placer automatiquement les produits des futures ventes

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci dessus

D. n°2010 - 79 Implantation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté Présentation de l'étude préalable, validation du projet et autorisation de Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'une réflexion menée sur le chauffage des bâtiments communaux, dans le souci de respect de l'environnement, du soutien à l'économie locale et sociale, une étude a été sollicitée auprès du Centre Régional des Energies Renouvelables avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies et de la Région Poitou-Charentes pour la mise en place d'une chaudière automatique à bois déchiqueté.

Les conclusions de l'étude, dont une copie est jointe en annexe du présent dossier, font ressortir :

Un budget d'investissement limité

Dépenses d'investissement + 670 540 €Aides financières - 408 581 €Récupération TVA - 103 813 €

Solde de l'opération à charge 158 146 €

Un coût global de l'opération sur 15 ans maîtrisé

Dépenses d'investissement et dépenses annuelles d'exploitation de 482 596 €

Un Bilan environnemental favorable

Une opération positive en terme économique dès la 7ème année de fonctionnement.

Considérant :

- qu'il s'agit d'une énergie renouvelable propice à un développement durable
- que sa consommation et sa production ne rejettent pas de matières polluantes (comme le souffre issu des énergies fossiles par exemple)
- qu'il ne contribue pas à l'effet de serre car le CO2 qui est dégagé lors de sa décomposition correspond au CO2 qui a été consommé pendant la croissance de l'arbre.
- qu'étant produit localement, son transport ne génère pas de consommation de produits polluants
- qu'il ne représente ni une menace majeure comme le nucléaire ni d'enjeux géopolitiques comme le pétrole
- que la consommation du bois comme énergie contribue enfin à l'entretien des forêts et de nos paysages (les forêts ne couvrent pas moins de 27% du territoire français -source IFN),

il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Compte-tenu des conclusions présentées par le Centre Régional des Energies Renouvelables,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Se prononce favorablement sur la réalisation de ce projet

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général ainsi qu'auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies.

D. n°2010 - 80 Présentation de la candidature retenue pour la réalisation de la liaison rue Guionnet – rue Allende

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre concernant l'aménagement de la liaison rue Guionnet - rue Allende, tel que présenté en pièce jointe.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la société SCREG - solution avec variante

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

D. n°2010 - 81 Présentation du candidat retenu pour la réalisation de l'aménagement de sécurité et intégration d'une voie cyclable route de Barbezieux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre concernant l'aménagement de sécurité et intégration d'une voie cyclable route de Barbezieux, tel que présenté en pièce jointe.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la société SCREG.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

D. n°2010 - 82	Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain
	de Saint Gobain Vérallia en limite de la rue du Dominant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du futur aménagement de la rue du Dominant et du recul de la clôture de St Gobain - Verallia, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la cession à la commune d'une bande de terrain à l'Euro symbolique dans les conditions suivantes (voir plan en pièce jointe):

Total de 0ha 6a 50 ca Référence parcellaire AY 169 pour 3a 39ca Référence parcellaire AY 167 pour 2a 67 ca Référence parcellaire AY 29 pour 0a 44 ca

Prise en charge des frais inhérents à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 83

Modification du règlement des marchés publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision en Conseil d'Etat en date du 10 Février 2010 applicable au 1er Mai 2010 remet en cause la disposition qui permettait de passer des marchés inférieurs à 20 000 € sans publicité ni mise en concurrence.

Par cette décision, le seuil est ramené à 4 000 €,ce qui signifie qu'une publicité adaptée et une mise en concurrence adaptée à chaque marché doit être effective.

D'autre part le décret n°2009-1702 du 30 Décembre avec effet au 1er Janvier 2010 modifie les seuils de procédure des marchés publics.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le nouveau règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard prenant en compte les modifications susvisées, tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la modification du règlement des marchés publics telle que présentée en pièce jointe.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci dessus Pour copie certifiée conforme Au registre sont les signatures

A Châteaubernard, le 17 juin 2010 Le Maire,

Daniel BOYER